MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 27 MAI 2026 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Vallières-sur-Fier s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil après convocation légale, sous la présidence de Patrice DERRIEN, Maire.

Présents : DERRIEN Patrice ; CHAPPEL Brian ; MICHEL Jessica ; MEGRET Yannick ; GALLET Angélique ; TOURVIEILLE Stéphane ; LE BOURGEOIS Sophie ; DELAMARE Frédéric ; ROBBE Pierre ; PAILLE Françoise ; BRUYERE Franck ; BLANC David ; VIENNOT Guillaume ; MARTIN Sabrina ; JACCOUD Sophie ; LE BRISHOUAL Cédric ; THEVENET Fanny ; LENFANT Jennifer ; DELAGE Marie-Laurence ; DUCROQC Romain ; BARRIOZ Lydie ; MUGNIER Laura ; BOUKILI Jade ; ORFEUVRE Benoit ; LAPERRIERE Hugo

Absents excusés : VIRET-LANGE Patricia ; BELLONI Laurent (pouvoir à Angélique GALLET)

Désignation d'un secrétaire de séance : Stéphane TOURVIEILLE

ORDRE DU JOUR

- Décisions du maire

Sujets soumis à délibération :

- Désignation d'un référent déontologie
- Adoption d'un règlement intérieur

Séance Privée

- Désignation des jurés d'assises
- Membres commission Communauté de Communes

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues par le conseil municipal conformément à la délibération du 1ER Avril 2026 depuis le conseil municipal du 29 avril 2026

	Montant HT
Site internet : transfert compétence et assistance dans locaux mairie – FC CONSULTANT	270,00
Installation logiciels « Cyber Sécurité » mairie – MAGESTIA Informatique	5 299.40
Location chapiteau fête du Pont Coppet du 19/09/2026 – COVER EVENT	6 480,00
Gerbes pour cérémonie du 8 mai – LE JARDIN DE LILI ROSE	233.33
Produits pour la lutte contre le tigre des platanes (pétanque) et des chenilles processionnaires (écoles) - NATURALYS	705,82
Travaux sur réseau du chauffage de l'école primaire du centre – TPC PLOMBIER CHAUFFAGISTE	11 779,80
KIT PadPak adulte défibrillateur salle Favre et Foot – DEFIBRILLATEUR FRANCE	270,66
Divers panneaux voirie – SIGNAUX GIROD	990.94
Nettoyage abords du Pont Coppet – LA VERTE TIGE	1 570.00
Intervention sur toiture immeuble Saunier : vérification et contrôle ; nettoyage et démoussage du toit et application d'un anti-mousse – ALP'ALBANAIS	2 920.00
Travaux raccordement bâtiment périscolaire école du val – ENEDIS	3096.60
Diagnostics et contrôles agorespace et terrain multisports - SCMS EUROPE	790,00

Signature avenants :

Construction du bâtiment périscolaire du Val

Lot 2 : maçonnerie : DUFRENE MACONNERIE

- Avenant n° 1 : les modifications de l'avenant portent sur la démolition et reconstruction d'un mur de soutènement après réalisation d'étude géotechnique : montant de l'avenant : 32 750,86 € HT, soit une augmentation de 32,90 % du marché initial
- Avenant n° 2 : modification de l'avenant portent sur le terrassement complémentaire, réaménagement au droit du mur de soutènement supérieur et les plus ou moins par rapport au réaménagement de la cour haute. : montant de l'avenant 8 577 € HT, soit une augmentation de 6.48 % du marché initial
-

Signature de déclaration de sous-traitance :

Construction du bâtiment périscolaire du Val :

Lot 3 : construction modulaire : TOTEM – BCE DEVELOPPEMENT

- Déclaration de sous-traitance pour la pose d'une charpente métallique à la société FROMETAL pour un montant maximum de 48 500,00 € HT

- Déclaration de sous-traitance pour les travaux de plomberie-électricité- CVC à la société PROLUMEO pour un montant maximum de 247 536,43 € HT

Aménagement du Centre Bourg tranche ferme :

Lot 1a : Terrassement VRD : DUCLOS TP

- Déclaration de sous-traitance pour le retrait d'enrobé contenant de l'amiante à la société SAD RUMILLY pour un montant maximum de 29 191,20 € HT

- Déclaration de sous-traitance pour le déplacement d'un abri à la société CHARPENTE TISSOT pour un montant maximum de 3 300,00 € HT

Demandes de subvention

- Décision DECI 2026_01 : demande de subvention au conseil Départemental au titre des amendes de police
- Décision DECI 2026_02 : demande de subvention au conseil Départemental au titre du CDAS (Contrat départemental d'avenir et de solidarité)

Autorisation d'urbanisme acceptée

Type de demande	Limite d'instruction	Demandeur	Adresse terrain	Sf. terr.(m²)	Parcelles	Nature des travaux	Décision
PC	19/04/2026	FROMAGERIE CHABERT	VORGEAN 74150 Vallieres sur fier	9002	2890000C1232, 2890000C1347, 2890000C1656	CONSTRUCTIO N D'UN BÂTIMENT DE MAINTENANCE	06/05/2026 Accord tacite
PCMI	04/05/2026	MEKKI Souhail	route de Rondollet 74150 Vallières sur Fier	768	2890000A1109	Construction d'une villa individuelle	30/04/2026 Accord avec prescriptions
PC	26/06/2026	SCI VALFIER SCI VALFIER	0201 route DU ROBINSON 74150 VALLIERES- SUR-FIER	5900	2890000B1692	reconstruction et rénovation d'un bâtiment après incendie	05/05/2026 Accord avec prescriptions
DPC	31/01/2026	BEL-BILLOUD David	173 Impasse du Baron Sion 74150 Vallieres sur fier	1135	2892740A1683	Réalisation d'un enrochement en pierres	18/05/2026 Accord avec prescriptions
DPC	13/05/2026	Bel Benjamin	98 Chemin de moudioux 74150 Vallieres sur fier	1500	2890000A1106	Construction d'un abri voiture accolé à la maison	06/05/2026 Accord avec prescriptions
PC	15/07/2026	COQUELIN DYLAN	394 Chemin de la ravoire 74150 Vallieres sur fier	674	2890000B0657	Ce projet prévoit l'édification d'une habitation individuelle en ossature bois	05/05/2026 Accord avec prescriptions
DPC	25/04/2026	CASSE Jean- Noël	107 impasse DES GRANDS CHAMPS 74150 VALLIERES- SUR-FIER	2701	2890000B1186, 2890000B1192	Extension balcon, création terrasse de 35,54m², structure métallique et pose pergola bio climatique de 18m²	06/05/2026 Accord
DPC	24/05/2026	chapuis gilles	18 ROUTE DU FIER 7415 Vallieres sur fier	1721	2890000B1261	construction abri de jardin	06/05/2026 Accord avec prescriptions
DPC	15/05/2026	MOREL WILLY	600 route de Jussy 74150 VALLIERES- SUR-FIER	778	2890000A1652, 2890000A1655	Remplacement tuiles, cheneaux et bandes de rives	06/05/2026 Accord
DPA	22/05/2026	CHARVIN ép. GODDON Josiane	35 Route de Verlioz bas Verlioz-Bas 74150 VALLIÈRES- SUR-FIER	2222	2890000B1781, 2890000B1782, 2890000B1785, 2890000B1791, 2890000B1792, 2890000B2360, 2890000B2363,	Détachement d'un lot à bâtir sur une partie des parcelles B n°1781 et B n°1785.	18/05/2026 Accord avec prescriptions
DPC	27/05/2026	haddad tom	42 Chemin des îles 74150 Vallières-sur-fier	1045	2890000B0575, 2890000B0574	Construction abri de jardin	05/05/2026 Accord avec prescriptions
DPC	04/06/2026	Les Bornes	60 Impasse du Pic Epeiche 74150 Vallières- sur-Fier	1009	2890000B1528	Pose de Panneaux photovoltaïques sur toiture	19/05/2026 Accord
DPC	05/06/2026	Solely Solely	744 Chemin de la Ravoire 74150 Vallières- sur-Fier	1799	2892740B0658	Pose de 14 panneaux solaires photovoltaïques en surimposition	18/05/2026 Accord avec prescriptions
DPC	18/06/2026	LETELLIER- VAUTARD Simon	328 Chemin de Chavanne Chavanne 74150 Vallieres sur fier	305	289227AC0428	Installation de 8 panneaux solaire sur toiture exposition sud	21/05/2026 Accord
DPC	18/06/2026	LETELLIER- VAUTARD Simon	328 Chemin de Chavanne Chavanne 74150 Vallieres sur fier	305	289227AC0428	Remplacement des volets battants par des volets roulants	21/05/2026 Accord

SUJETS SOUMIS A DELIBERATION

DELIBERATION N° DEL_2026_036

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants à chaque début de mandat

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **Désignation du référent déontologue**

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat municipal 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

M. David BAILLEUL est professeur des universités, ancien doyen de l'Université Savoie Mont-Blanc. Il est spécialiste du droit et contentieux administratif. Il a également fait partie de plusieurs de diverses commissions de déontologie.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

DELIBERATION N° DEL_2026_037

OBJET : Validation du Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Vallières-sur-Fier

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur devant comporter les éléments suivants :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT.
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT).
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus minoritaires

Vu la proposition de règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter ce règlement intérieur annexé à la présente.

SEANCE PRIVEE

- **Désignation des jurés d'assises**
- **Membres des commissions de la Communauté de Communes**

La séance est levée à 20h30

Le Maire

Patrice DERRIEN

Le secrétaire de séance

Stéphane TOURVIEILLE